

# SOMMAIRE DU PRODUIT D'ASSURANCE

Assurance accident personnel / Protection pour les effets personnels

Police collective – TMH600135

Résumé de la couverture

<b>Assureur :</b>	<b>Chubb du Canada Compagnie d'Assurance</b> 199, Bay Street, Bureau 2500, C.P. 139 Commerce Court West Postal Station Toronto (Ont.) M5L 1E2  Registre de l'AMF – Numéro de l'assureur : 2000461714
<b>Distributeur :</b>	<b>Enterprise Rent-A-Car® Canada Company</b> 181 Bay Street, bureau 2100 (Toronto), Ontario
<b>Autorité des marchés financiers :</b>	Place de la Cité, Tour Cominar 2640, boulevard Laurier, 4 <sup>e</sup> étage Québec (Québec) G1V 5C1  Québec : 418-525-0337 Montréal : 514-395-0337 Sans frais : 1 877-525-0337 Télécopieur : 418-525-9512 <b>Site Web : <a href="http://www.lautorite.qc.ca">www.lautorite.qc.ca</a></b>

## Quel est l'objectif du présent document?

Le présent sommaire vous aide à prendre une décision éclairée lorsqu'un distributeur vous offre un produit d'assurance. **Ce document n'est pas votre police.** Le distributeur doit également vous remettre une fiche de renseignements intitulée « Parlons assurance! » qui vous informe de vos droits.

Vous pouvez accéder à la police en cliquant sur le lien suivant :

<http://chubb.com/ca-en/assets/documents/assurance-accident-personnel-et-protection-pour-les-effets-personnels--tmh600135--enterprise-alamo-national.pdf>

## À quoi sert cette assurance?

La police Assurance accident personnel / Protection pour les effets personnels couvre les clients d'Enterprise Location d'autos, d'Alamo Rent A Car et de National Locations d'autos qui ont loué un véhicule à moteur. L'assureur convient de verser les prestations décrites dans la police à un assuré qui subit des blessures accidentelles pendant la période de couverture. Un assuré aux termes de la police est également couvert automatiquement en cas de perte de bagages et d'effets personnels dans le véhicule de location en raison du vol ou de dommages involontaires aux biens pendant la période de couverture.

## Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à la protection offerte par la police Assurance accident personnel / Protection pour les effets personnels, vous devez :

- Avoir loué un véhicule de location auprès de l'un des distributeurs ci-haut mentionnés; et
- Répondre à toutes les conditions prévues pour la location d'un véhicule à moteur auprès de l'un des distributeurs ci-haut mentionnés.

## Résumé des principales conditions

### Qui peut être assuré?

Les clients d'Enterprise Locations d'autos, d'Alamo Rent A Car et de National Location d'Autos qui ont loué un véhicule à moteur. La police couvre les sinistres survenant pendant la période de couverture au Canada et aux États-Unis, mais uniquement si le sinistre découle d'un véhicule de location loué au Canada. La limite territoriale n'englobe pas le Mexique.

### ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS ET MUTILATION PAR ACCIDENT

Si un locataire subit une blessure accidentelle pendant la période de couverture, la prestation applicable spécifiée pour la perte résultante ci-dessous sera payée. Si un passager de location subit une blessure accidentelle tout en occupant un véhicule de location pendant la période de couverture, la prestation applicable spécifiée pour la perte résultante ci-dessous sera payée.

### BARÈME DES PRESTATIONS

COUVERTURE	Montant des prestations	
	Locataire	Montant de la prestation Passager de location
<b>A. Garantie de décès par accident</b>		
Perte de la vie	150 000 \$	15 000 \$
<b>B. Blessures accidentelles</b>		
Perte des deux mains, des deux pieds ou des deux yeux	150 000 \$	15 000 \$
Perte d'une main et d'un pied	150 000 \$	15 000 \$
Perte d'une main et d'un œil ou d'un pied et d'un œil	150 000 \$	15 000 \$
Perte de la parole ou de l'ouïe	150 000 \$	15 000 \$
Perte d'un bras ou d'une jambe	112 500 \$	11 250 \$
Perte d'une main, d'un pied ou la vue totale d'un œil	100 000 \$	10 000 \$
Perte du pouce et de l'index d'une main	37 500 \$	3 750 \$
Perte d'usage des deux mains ou des deux bras	150 000 \$	15 000 \$
Perte d'usage d'un bras ou d'une jambe	112 500 \$	11 250 \$
Quadriplégie	150 000 \$	15 000 \$
Paraplégie	150 000 \$	15 000 \$
Hémiplégie	150 000 \$	15 000 \$
<b>C. Réhabilitation/recyclage</b>	10 000 \$	10 000 \$
<b>D. Rapatriement médical ou retour de la dépouille mortelle</b>	10 000 \$	10 000 \$
<b>E. Frais médicaux</b>		
Montant de garantie global	5 000 \$	5 000 \$
Appareils orthopédiques	500 \$	500 \$
Thermothérapie, ajustements, manipulations, massage ou toute forme de physiothérapie sans hospitalisation	500 \$	500 \$
Réparation ou remplacement de lunettes	100 \$	100 \$
<b>F. Frais dentaires</b>		
Montant de garantie global	1 000 \$	1 000 \$
Montant maximal par dent	200 \$	200 \$

**Montant de responsabilité civile globale par accident : 200 000 \$**

L'assureur ne sera pas responsable de tout montant supérieur au montant de responsabilité civile globale indiqué ci-dessus. Si plus d'une des pertes décrites est subie par un assuré lors d'un accident, le montant total payable pour ledit accident est limité à la plus grande somme à payer pour l'une des pertes quelconques subies jusqu'à concurrence du montant maximum du montant de responsabilité civile globale énoncé ci-dessus.

### ASSURANCE DOMMAGES MATÉRIELS ACCIDENTELS

Il y a une couverture pour les dommages ou le vol de biens personnels qui appartiennent à l'assuré pour son utilisation personnelle ou professionnelle et pour les biens commerciaux appartenant à l'employeur de l'assuré pendant qu'ils sont sous le soin, la garde et le contrôle de l'assuré, transportés, dans tout hôtel ou bâtiment (autre que la résidence personnelle de l'assuré), ou verrouillés dans le véhicule de location, au cours de la période de couverture.

L'assureur ne paiera pas plus que le moindre des montants suivants pour les dommages matériels accidentels :

- coût de remplacement du bien au moment de la perte sans déduction pour amortissement; ou
- coût total de la réparation des biens au moment de la perte; ou
- 600 \$ par assuré; ou
- 2 400 \$ par contrat de location.

## Entrée en vigueur de la couverture

Votre assurance entre en vigueur à la date à laquelle vous signez le contrat de location et convenez de souscrire l'assurance véhicule de location.

## Fin de l'assurance

Votre assurance prend fin automatiquement à la plus rapprochée des dates suivantes :

- (a) date indiquée dans le contrat de location pour la période de location du véhicule de location;
- (b) date à laquelle le véhicule de location est ramené à l'endroit indiqué dans le contrat de location; ou
- (c) date à laquelle vous demandez, par écrit, la résiliation de l'assurance.

## Pour obtenir de l'aide ou présenter une réclamation

- Vous devez nous appeler dès que possible après l'incident.
- Nous vous communiquerons les instructions nécessaires pour présenter une réclamation.
- Vous devez nous présenter votre réclamation au cours des **30 jours** suivant l'incident.

### PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION

En cas de sinistre, vous devez communiquer avec l'assureur et présenter une réclamation. La procédure à observer pour présenter une réclamation est décrite en détail à la page 4 de la police.

#### A. Transmission d'une réclamation

Pour présenter une réclamation, vous devez nous faire parvenir un avis de réclamation au cours des 30 jours suivant la date du sinistre. Vous ou votre représentant devez communiquer avec nous aux numéros sans frais ci-dessous pour obtenir le formulaire de réclamation nécessaire :

1-877-772-7797 (anglais) du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est)  
1-877-337-9494 (français) du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (heure de l'Est)

#### B. Date limite pour présenter une réclamation

Le formulaire de réclamation et les documents nécessaires doivent être remplis et nous être retournés dans les plus brefs délais possibles dans un délai de 30 jours de l'accident ou le début de la perte ou, si vous êtes résident du Québec, dans l'année suivant l'accident ou le début de la perte, si vous démontrez qu'il vous était impossible d'agir dans le délai. Votre assurance ne doit pas avoir été résiliée au moment du sinistre.

#### C. Réponse de l'assureur

Si votre réclamation est approuvée, nous paierons la prestation au cours des 30 jours suivant la réception de la preuve exigée. Si nous refusons votre réclamation ou si nous acceptons de payer une partie seulement de la prestation, nous vous ferons parvenir une lettre expliquant les raisons de notre décision. Nous enverrons la lettre au cours des 30 jours suivant la réception des documents nécessaires au traitement de la réclamation.

#### D. Appel d'une décision de l'assureur et recours

Advenant que vous soyez en désaccord avec le résultat de votre demande, vous disposez de 6 mois à compter de la date de refus de votre demande de règlement par l'assureur pour demander révision de la décision. Vous devez présenter votre demande par écrit à l'assureur qui vous répondra par écrit. Vous pouvez également communiquer avec l'Autorité des marchés financiers ou vous adresser à votre avocat.

### LIGNE D'ASSISTANCE

Canada et États-Unis

**1-855-845-0999** (sans frais)

Ailleurs

**905-412-1102** (frais virés)

## Ce qui n'est pas couvert

### EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS

Cette police ne couvre pas la perte d'animaux, d'automobiles, d'équipement automobile, de motocyclettes, de motomarines, de leurs remorques, de meubles, d'équipements, d'accessoires, de moteurs ou d'autres moyens de transport ou de leurs accessoires, du mobilier de maison ou de bureau, de biens mobiliers, de lentilles de contact, de prothèses dentaires ou des membres artificiels, de pièces de monnaie, d'actes notariés, de lingots, de timbres, de valeurs mobilières, d'instruments négociables, de cartes de débit ou de crédit, de cartes de transfert de fonds, de billets, de documents ou de biens périssables.

Cette police ne couvre pas les pertes provoquées ou résultant de l'un ou l'autre des éléments suivants :

1. blessures auto-infligées volontairement, suicide ou toute tentative de suicide, que la personne soit saine d'esprit ou non;
2. tout vol ou dommage aux biens de l'assuré qui est attendu ou prévu par ce dernier;
3. un acte intentionnel ou criminel ou une omission d'agir par un assuré ou toute autre personne sous la direction d'un assuré;
4. perte ou dommages dus à une disparition inexplicquée ou mystérieuse, ou perte ou dommages dus au vol, à moins qu'ils soient signalés à la police ou toute autre autorité compétente;
5. utilisation de substances intoxicantes ou de narcotiques par un assuré, à moins qu'ils soient administrés sur les conseils d'un médecin;
6. utilisation d'un véhicule de location, si ladite utilisation est en violation des conditions du contrat de location;
7. utilisation du véhicule de location par tout conducteur qui n'est pas autorisé par le contrat de location;
8. vol ou dommages de tout bien personnel n'appartenant pas à l'assuré ou à l'employeur de l'assuré sous le soin, la garde et le contrôle de ce dernier;
9. usure, détérioration graduelle, mites, vermine, vice propre ou défaut, ou dommages subis en raison de tout processus ou de tout travail et qui en découlent;
10. retard, perte de marché, pertes ou dommages indirects de toute nature;
11. toute responsabilité civile de l'assuré pour les dommages au véhicule de location;
12. guerre, invasion, terrorisme, acte d'un ennemi étranger, hostilités, guerre civile, rébellion, révolution, insurrection ou pouvoir militaire; et
13. tout incident nucléaire ou toute explosion nucléaire, sauf pour une perte ou un dommage subséquent qui résulte directement du feu, de la foudre ou d'une explosion de gaz naturel, de gaz de charbon ou de gaz manufacturé, ou de toute contamination par des matières radioactives.

## Conséquences des fausses déclarations et réticences

Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou réticence pourrait mener à la nullité de la police, à la négation de couverture ou au refus ou à la réduction d'une prestation. Pour toute question, contactez l'assureur.

## Protection des renseignements personnels

Vous pouvez consulter la politique de confidentialité de l'assureur pour savoir comment il recueille et utilise les renseignements personnels qui vous concernent. Vous pouvez demander de pouvoir examiner vos renseignements personnels dans votre dossier ou demander qu'une correction soit apportée en écrivant à : Directeur de la protection de la vie privée; Chubb du Canada Compagnie d'Assurance-Vie, 199, rue Bay, bureau 2500, Toronto (Ontario) M5L 1E2. Pour un complément d'information sur la protection des renseignements personnels à la société Chubb Vie, prière de parcourir le site <https://www.chubb.com/ca-fr/privacy-policy.aspx>

## D'autres conditions et exclusions peuvent s'appliquer.

Toutes les conditions et exclusions sont décrites en détail dans la police. Prière de la lire attentivement.

### Coût de l'assurance

L'assurance coûte 6.99\$ par jour. Aucuns autres frais, primes ou dépenses ne seront facturés.

## Résiliation

Vous pouvez résilier cette assurance en nous faisant parvenir par courrier recommandé un avis de résiliation à Chubb du Canada Compagnie d'Assurance, 199, rue Bay, Bureau 2500, C.P. 139, Commerce Court Postal Station, Toronto (Ontario) M5L 1E2, accompagné d'une copie de votre contrat de location. Vous pouvez résilier l'assurance sans pénalité au cours des 10 jours suivant sa souscription. Vous ne pouvez cependant pas résilier l'assurance si la période de couverture du contrat de location est de 10 jours ou moins et que cette période de couverture avait commencé à courir lorsque l'avis de résiliation nous a été transmis. Vous pouvez être tenu de payer les primes d'assurance applicables à toute période courue avant que l'avis de résiliation nous soit transmis. Selon la situation, vous pouvez également perdre l'avantage lié aux taux des primes hebdomadaires ou mensuelles.

## Qu'arrive-t-il en cas de contestation?

- Nous sommes là pour vous aider. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir de l'aide.
- Vous devez vous conformer aux délais prescrits par la loi si vous désirez tenter une poursuite ou tout autre recours contre l'assureur.

## PLAINTÉ À L'ASSUREUR ET PROCESSUS DE RÉOLUTION DES PLAINTES

Pour déposer une plainte et accéder à la politique de l'assureur en matière de traitement des plaintes, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.chubb.com/ca-fr/complaint-resolution-process.aspx>

## Vous avez une question?

Service à la clientèle de l'assureur : 1-855-845-0999

Service à la clientèle d'Enterprise : 1-800-264-6350

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de Chubb du Canada Compagnie d'assurance.